Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Ermitage (l') - Tome II

Ermitage (l'), vill., c^ne^ de *Voutré,* à 3 kil. N.-E. du bourg, sur la croupe des Coëvrons, près du signal de 330 m. — *Capella Sanctæ Trinitatis de Couevron,* 1197 (Arch. de la S., fds d'Étival, bulle de Célestin III). — *Locus nuncupatus l'Ermitaige de Couevron,* 1452 (Lib. fundat., t. I, f. 109). — *La chapelle de Couevron,* 1509 (Arch. de la S., H. 1418). — *L'Hermitage,* chapelle fondée (Jaillot). — *L'Hermitage,* chapelle (Cassini).

Cet ermitage est de la fondation de saint Alleaume ou de ses disciples. En 1446, d'après une sentence de l'official du Mans, les religieuses d'Étival affirment qu'à l'origine l'Ermitage de Coëvron était habité par une colonie de leur ordre. De fait, il ne semble pas douteux qu'elles aient eu, au XII^e^ s., de petits prieurés où elle résidaient. Tout en restant une dépendance d'Étival, l'Ermitage ne fut dans la suite habité que par des ermites, quand il le fut. Le frère Jean, qui en jouissait en vertu d'un rescrit du pape Eugène IV, renonça aux droits que cette concession aurait pu lui conférer en 1446. Deux autres ermites obtinrent en 1482 du grand-vicaire la permission de quêter dans le diocèse du Mans pour réparer la chapelle « qui estoit ruineuse, en grande décadence et preste à tomber ». L'abbesse d'Étival, Jeanne de Laval, sans doute après la restauration de la chapelle, y fit poser une image de la Sainte-Trinité fournie par Nicolas Duval, imagier au Mans, en 1509.

Une disposition assez extraordinaire et qui découle des droits originaires de l'abbaye sur le village formé autour de la chapelle montre qu'au XV^e^ s., ce territoire était soumis à la juridiction du curé d'Étival dont il était distant de plusieurs lieues. En 1451, il fut décidé que les habitants seraient paroissiens de Voutré, que le curé leur administrerait les sacrements et aurait les droits curiaux, *jura parrochalia quæ dicuntur droitures.* Le curé d'Étival se réservait les sépultures des chefs de maisons. Le curé de Voutré renonça en 1461 en faveur des religieuses aux offrandes de la chapelle. Son successeur déclare en 1691 que la chapelle « est possédée par madame l'abbesse d'Estival, qui en perçoit les revenus et en fait acquitter les charges » qu'il ne connaît point. Avec le terrain qui l'environne, elle fut vendue nat^t^., le 10 juin 1791, pour 4.200 ℔. Une assemblée ancienne s'y tenait ; elle a été transférée dans le bourg en 1830.

Arch. de la S., H. 1371. — Tit. de la fab. de Voutré. — Gérault, *Notice sur Évron,* p. 232.